



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents** : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

**Absent excusé** : M. ROSE Hermand et Mme. FRAY Monique.

**Absent** : Mme MARTIN Emanuelle.

**Procurations** : M. ROSE Hermand a donné procuration à Mme ANJOLRAS Huguette et Mme. FRAY Monique à M. PAUL André.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance** : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2025 - 033 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :**

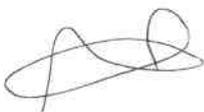
La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Monsieur HIRNICH Hauke, domicilié à KARLSRUHE (Allemagne), par Maître GRESSER Edmond, notaire à LA WANTZENAU (67 610), de la parcelle cadastrée D 330, d'une superficie totale de 20m<sup>2</sup>, rue Jean Louis Soulavie, appartenant à Monsieur SEILER Thomas, domicilié à SULZBACH (Allemagne).
- Monsieur TSAI Chia, domicilié à PRUNET (Ardèche) 555 place de l'église, par Maître MASSENET Florian, notaire à VILLENEUVE DE BERG (07170), de la parcelle cadastrée D 70, d'une superficie totale de 65 m<sup>2</sup>, Place de la Ligne, appartenant à Monsieur DI MANNO Lucio, domicilié à CHASSIERS (Ardèche), route de Valgorge.
- A la société GOLDENIERS, domiciliée à SAUSSET LES PINS (13960) 49A promenade de la corniche, par Maître DOURS Pierre-Jean, notaire à AUBENAS (07200), des parcelles cadastrées C 322, 1226, 1228, 1229, 1234, 1235, 1236 et 1232, d'une superficie totale de 3748 m<sup>2</sup>, au quartier Aubesson, appartenant à la société RENT IMMO, domiciliée à VESSEAUX (Ardèche), 20 chemin des souliers.
- A la SCI GAOU, représentée par Mme Christine KNOPLUCH, domiciliée à VINEZAC (Ardèche) 140 route du Fez, par Maître DIDIER Pierre, notaire à AUBENAS (07200), de la parcelle cadastrée D 353, d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>, rue Jean Louis Soulavie, appartenant à la SCI LEMIERE-MARANDON, domiciliée à LARGENTIERE (07110), 5 rue Jean Louis Soulavie.
- Monsieur JIMENO Michaël, domicilié à CHASSIERS (Ardèche) 23 rue de Chalendar, par Maître MALECAMP Céline, notaire à JOYEUSE (07260), de la parcelle cadastrée B 2156, d'une superficie totale de 238 m<sup>2</sup>, au N°723 route de Lachapelle sous Aubenas, appartenant à la SCI La Côte, domiciliée à TAURIERS (07110), route de Joannas.
- A la SARL La Terriade, domicilié à GLANDAGE (26410) quartier Grimone, par Maître MASSENET Florian, notaire à VILLENEUVE DE BERG (07170), d'une partie des parcelles cadastrées D 356 et 357, d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup>, au N°6 de la rue Maréchal Suchet, appartenant à la SCI PORQUET-FABRE, domiciliée à LARGENTIERE (07110), 11 rue Maréchal Suchet.
- Monsieur BLANC Brandon, domicilié à LANAS (07200), 5A route des Gras, par Maître DIDIER Marie, notaire à AUBENAS (07200), des parcelles cadastrées B 2670, 2672 et 2668, d'une superficie totale de 382 m<sup>2</sup>, quartier le Ginestet, appartenant à monsieur DERINCK Damien, domicilié à LABASTIDE SUR BESORGUES (07600), 331 chemin de Tracol.

- Monsieur SAADI Farid, domicilié à LARGENTIERE (07110), 6 rue Basse, par Maître ROUMANESCO Estrand, notaire à LALEVADE (07380), de la parcelle cadastrée D 149, d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup>, Place du Centenaire, appartenant à monsieur BARTHOD Jean, domicilié à BARN
- Par Maître FONCK Charlotte, notaire à CALAIS (62100), de la parcelle cadastrée D 321, d'une superficie totale de 105m<sup>2</sup>, au N°17 de la rue de la Halle, appartenant à monsieur LUNGULESCU Constantin, domicilié à MILTON KEYNES (Royaume Uni), 13 Marino Boulevard.
- Madame FAURE Claire, domiciliée à VINEZAC (07110), 1110 route du Grand Vallat, par Maître GIBERT Mathieu, notaire à PRIVAS (07000), de la parcelle cadastrée D 242, d'une superficie totale de 55 m<sup>2</sup>, Rue des Pénitents, appartenant à madame EVRAERT Nathalie, domiciliée à LIVRON SUR DROME (26250), 2 rue d'empechy.
- Monsieur FRICHET Alain et Madame TEBoul Nathalie, domiciliés à RILLEUX LA PAPE (69140), 18 chemin de la teyssonnière, par Maître FERRE Richard, notaire à ATHIS MONS (91200), des parcelles cadastrées D 306 et 445, d'une superficie totale de 115 m<sup>2</sup>, Rue basse, appartenant à monsieur GUERRAUD Gilles, domicilié à LARGENTIERE (07110), 5 rue Basse.
- Monsieur et Madame EL-ASERY Mohamed et Aurélie, domiciliés à AUBENAS (07200), 8 avenue de boisvignal, par Maître Céline MALECAMP, notaire à JOYEUSE (07200), de la parcelle cadastrée D 243, d'une superficie totale de 35 m<sup>2</sup>, 2 rue des pénitents, appartenant à monsieur REILLE Richard, domicilié à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE (38790), 929 chemin du mollard.
- Monsieur et Madame BURTON Laurent, domiciliés à LIERNEUX (BELGIQUE), 22 la vaux, par Maître HUMBERT-MIGLIORE Nathalie, notaire à AUBENAS (07200), de la parcelle cadastrée B 1353, d'une superficie totale de 1195 m<sup>2</sup>, 49 montée de la mine, appartenant à monsieur ABDULKADIR Mohamed, domicilié à HAUPSTRASSE (SUISSE).
- Au terme d'une consultation menée le 04 Février 2025, en vue de la location de cinq défibrillateurs (Gymnase, Place des Récollets, Jardin Public, Ecole Albin Mazon et Mairie), et après l'étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :
- o La société SAUVIE, 2 rue du 35<sup>ème</sup> régiment d'aviation à BRON 69 500, pour un montant de 240,00€ HT/mois sur 5 ans
- La dépense sera imputée au budget primitif 2025.
- Au terme d'une consultation menée le 11 Février 2025, en vue de la mission d'Ordonnancement, Planification et Coordination, et à l'issue de la procédure de la réception des candidatures et des offres, et de leur analyse réalisée par le SDEA, mandataire de la commune, il est décidé de conclure le marché 475OPC avec :
- o L'entreprise REALIS MOE, pour un montant de 77 872,21€ HT
- Au terme d'une consultation N°475TX1, menée le 8 Janvier 2025, et à l'issue de la procédure de la réception des candidatures et des offres, et de leur analyse réalisée par le SDEA, mandataire de la commune, il est décidé de conclure le marché :
- o 475TX 1-1 Désamiantage et déplombage avec L'entreprise PROVENCE DE POLLUTION, pour un montant de 84 658€ HT
  - o 475TX 1-2 Maçonnerie Démolition Curage Sondage Mise en sécurité avec L'entreprise CHEVAL PATRIMOINE, pour un montant de 210 278€ HT
- Au terme d'une consultation, menée le 4 Février 2025, en vue du remplacement et à la mise en place de nouvelles bornes anti-intrusion, et après l'étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :
- o L'entreprise AFDA, 873 avenue de Violesi 13 320 BOUC BEL AIR, pour un montant de 38 700€ HT
- La dépense sera imputée à l'opération 125 du budget primitif 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	18
Pour :	18
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour extrait certifié conforme  
 A Largentière, le 23 Juin 2025,  
 Le Maire,





Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.